

REGLEMENT DU JEU 280 ANS VILMORIN GAZON

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société VILMORIN JARDIN SAS (ci-après, dénommée l'« **Organisateur** »), société SAS au capital de 4 000 000 € euros, dont le siège social est situé 65 rue de Luzais CS70110, 38291 ST QUENTIN FALLAVIER CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VIENNE sous le numéro B 959 503 111 - Numéro TVA intracommunautaire : FR 07 959 503 111, organise un jeu 280 ANS VILMORIN GAZONS (ci-après, dénommé le « **Jeu** ») avec obligation d'achat du 1er mars 2023 6h, au 30 avril 2023 inclus dans les magasins participants (avec participation valable du 1^{er} mars 2023 6h au 7 mai 2023 23h59 inclus).

Ce Jeu est véhiculé notamment par de la publicité sur les supports suivants PLV en magasins participants (totem + leaflet + carrousel) et bannière sur le site web www.vilmorin-jardin.fr

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine hors la Corse, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, de celui des lieux dans lesquels se déroule le Jeu, de toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que de leur famille et de toute société apparentée.

La participation au Jeu est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP, même preuve d'achat) sur l'ensemble de la durée du Jeu. Toute inscription dont les coordonnées sont incomplètes, erronées, inexactes, contrefaites, illisibles ou réalisée de manière contrevenant au présent règlement ne sera pas prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu ainsi que l'ensemble des conditions de participation énoncées dans le présent règlement.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée pour les dommages résultant d'une erreur commise par le participant dans les coordonnées portées sur le formulaire rempli lors de la participation au Jeu.

ARTICLE 3 – MODALITES D'INSCRIPTION

L'accès au Jeu se fait exclusivement par Internet.

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Se connecter, entre le 1er mars 2023, 6h, au 7 mai 2023 23h59 inclus, au site <https://kx1.co/280ansvilmoringazon> ou scanner le QR code présent sur les publicités annonçant le Jeu
2. Cliquer sur le bouton de participation
3. Remplir les champs du formulaire de participation suivant :
Nom, prénom, email, téléphone, adresse postale (champs obligatoires)
Magasin / Département (champs obligatoires)
Code postal du magasin (champs libre facultatif).
4. Télécharger la preuve d'achat et/ou ticket de caisse sur lequel est entouré le produit Vilmorin Gazon acheté (achat entre le 1er mars 2023, 6h, au 30 avril 2023 23h59 inclus)
5. Confirmer la participation en cochant la case d'acceptation du présent règlement et en cliquant sur le bouton "Je participe".

Liste des gazons à marque Vilmorin dont l'achat permet de participer au jeu :

- Gazon Idéal Robot Tondeuse 5 kg promo,
- Gazon Rustique 3 kg promo,
- Gazon Rustique 5 kg promo,
- Gazon Terrain sec 5 kg promo,
- Gazon 7 jours 5 kg promo,
- Gazon Ultra Résistant - Label Rouge 3 kg promo,
- Gazon Ultra Résistant - Label Rouge 5 kg promo
- Soins Regarnissage universel 2 en 1
- Soins Regarnissage 2 en 1 5 kg promo,
- Pelouse Bio

Il est rigoureusement interdit de participer au Jeu :

- Avec plusieurs adresses email,
- A partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'un tiers,
- A partir d'un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetbale.net, @jetable.com, @spambox.us

Toute participation incomplète, erronée, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement pourra être annulée par l'Organisateur. En cas de difficulté, seules les données enregistrées par le serveur du Jeu feront foi.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu aura 280 gagnants, désignés dans les conditions exposées ci-dessous.

L'ensemble des participations seront transmises sous fichier .csv à l'Organisateur afin de procéder au tirage au sort des gagnant(s).

Le tirage au sort aura lieu le 09/05/2023, sauf empêchement. En cas d'empêchement, le tirage au sort sera reporté à la date la plus proche, étant entendu qu'en aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu responsable pour ce report.

Un tirage au sort de 40 suppléants sera effectué dans le même temps dans l'hypothèse où le(s) gagnant(s) ne répondrai(en)t pas aux conditions de participation au Jeu définies par le présent règlement.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Sont mis en jeu sur la durée totale du Jeu les dotations suivantes (dans l'ordre d'attribution):

- 5 robots tondeuses SILENO Gardena d'une valeur unitaire de 849.99 TTC
- 2 démosseurs électriques Gardena d'une valeur unitaire de 229.99 TTC
- 5 épandeurs Gardena d'une valeur unitaire de 49.99 TTC
- 18 cisailles à gazon longue portée Gardena d'une valeur unitaire de 49.99 TTC
- 10 désherbeurs Gardena d'une valeur unitaire de 39.99 TTC
- 60 balais à gazon réglables d'une valeur unitaire de 24.99 TTC
- 60 cisailles à gazon orientables Gardena d'une valeur unitaire de 24.49 TTC
- 60 couteaux émousseurs Gardena d'une valeur unitaire de 17.99 TTC
- 60 couteaux désherbeurs Gardena d'une valeur unitaire de 15.49 TTC

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES DOTATIONS

Chaque gagnant sera informé par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation au jeu indiqué dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter du 09/05/2023.

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation dans le délai indiqué dans l'email susvisé l'informant de l'attribution de sa dotation, sous réserve d'avoir confirmé la bonne réception de ce dernier.

L'Organisateur définira discrétionnairement la voie par laquelle la dotation sera remise au gagnant. De ce fait et en cas de remise de la dotation par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance de la dotation ou d'avarie résultant du fait des services postaux.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée, demander son échange contre d'autres biens ou services ou la transmettre à des tiers.

Toute dotation retournée à l'Organisateur ou qui pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur ne pourrait être attribuée, ne sera ni réattribuée ni renvoyée et restera la propriété de l'Organisateur. Le

gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, le(s) gagnants(s) autorise(nt) expressément et gracieusement l'Organisateur à compter de l'obtention de leur dotation, à utiliser en tant que tel leur nom prénom, ville de résidence, sur tout support, à l'occasion de toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, en France métropolitaine hors la Corse, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

Cependant, si un participant ne le souhaitait pas, il peut en demander l'interdiction par courrier recommandé, adressé à l'Organisateur, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de l'attribution de sa dotation, cachet de La Poste faisant foi.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des lois et règlements en vigueur en France et des règles de déontologie en vigueur sur Internet applicables.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler toute participation ne respectant pas les dispositions du présent règlement. L'Organisateur pourra à ce titre procéder à toute vérification utile et toute demande de communication de document.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Dans l'hypothèse où une des dispositions du présent règlement s'avèrerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale

ARTICLE 9 –DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement ainsi que ses modifications est déposé chez LPF HUISSIERS – 7 rue Anastase – 75003 PARIS.

Il est librement disponible sur le site Internet <https://kx1.co/280ansvilmoringazon>.

ARTICLE 10 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles recueillies lors de la participation au Jeu sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu et trois (3) mois au-delà pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande à

l'adresse de messagerie donneesp@vilmorinjardin.com. Toute demande devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité officielle.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. Les gagnants et autres bénéficiaires éventuels d'une dotation gagnée devront être à jour de toute formalité requise ou nécessaire pour pouvoir bénéficier de ladite dotation.

La connexion de toute personne au site du Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de télécommunication utilisé pour le Jeu (ci-après, le « Réseau »), de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels, piratages ou tout autre acte de malveillance externe, et des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le Réseau.

Compte tenu des caractéristiques et limites du Réseau, l'Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au Réseau. L'Organisateur ne sera pas responsable du dysfonctionnement du Réseau empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable si un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t pas à accéder au Jeu. L'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés mais ne saurait être tenu pour responsable des défauts techniques, erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants), absence de disponibilité des informations sur le site du Jeu, présence de virus, dysfonctionnement du Réseau empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, délais de transmission des données, défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès au Réseau, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de courrier électronique et plus généralement, de toute donnée, conséquences de tous virus, bogue informatique, défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système du participant.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et/ou des conséquences éventuelles sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur, celui-ci ne sera pas responsable et se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit les demandes devront être transmises par écrit dans un délai de deux (2) mois maximum après la clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Organisateur à l'adresse suivante : VILMORIN JARDIN – Service Trade marketing – 65 rue de Luzais – CS 70110 – 38291 ST QUENTIN FALLAVIER CEDEX.

L'Organisateur est seul compétent pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les gagnants et l'Organisateur s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion

de ce règlement. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.